MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 074-217402155-20261023-V2026_121-AU

Arrêté n° V-2026-121

Travaux route du Nant du Praz

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
VU le Code de la Route et notamment son livre IV ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.131-3 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules route du Nant du Praz et le long de la RD1212 afin de permettre la réalisation de travaux de voirie dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;
Sur proposition du Directeur des Services Techniques de Praz-sur-Arly,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 :
La circulation et le stationnement de tous les véhicules empruntant la route du Nant du Praz et le long de la RD 1212 sur le territoire de la commune de Praz-sur-Arly, seront réglementés pendant la durée des travaux d'enrobés, **du 26 octobre au 27 novembre 2026 inclus**, sous réserve des conditions d'avancement du chantier.

ARTICLE 2 :
La route du Nant du Praz sera fermée à la circulation coté RD1212 et en double sens coté route de La Tonnaz. Les riverains du bâtiment **Le Pratz** pourront accéder au parking souterrain lorsque les conditions de sécurité et les contraintes techniques du chantier le permettront. Le stationnement sera interdit à proximité immédiate de la zone de travaux pendant toute la durée des opérations.

ARTICLE 3 :
La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit de la zone de travaux.
Le dépassement de tous les véhicules y sera interdit.

ARTICLE 4 :
La signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des présentes prescriptions sera mise en place, maintenue et, le cas échéant, adaptée par **l'entreprise MABBOUX de Megève et NGE de PRINGY**.
Un soin particulier sera apporté à l'information préalable des riverains concernant les conditions de circulation et les éventuelles restrictions d'accès.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
Monsieur le responsable du Centre de Secours de Megève – megeve.chef@sdis74.fr
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux,
Le Conseil Départemental - CTD du Mont-Blanc - Email : DVT-Bonneville-CERD_Sallanche@hautesavoie.fr
L'entreprise Mabboux, M. André FOUYER - mail : contact@mabboux.fr
L'entreprise NGE, M. Fabien FORT - mail : ffort@nge.fr
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait le 23 octobre 2026
Le Maire

Séverine FONTANGES

CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa).
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

36, Route de Megève – 74120 PRAZ-SUR-ARLY – Tél : 04 50 21 90 28 – Fax : 04 50 21 99 02
accueil@mairie-prazsurarly.fr – www.mairie-prazsurarly.fr